



Contrat de location du Club House

ENTRE

Bailleur : TC St Léonard par son comité

Représenté par :

ET

Locataire :

Nom Prénom.....

Adresse :

NPA et localité :

E mail :

No de portable :

Genre de manifestation :

Avec repas oui ☐ non ☐

Date de la location :

Début et fin estimée de la location : deh à h

Nombre de participants prévus (nbr. max. autorisé 30 pers.)

Prix de la location : Fr. 200.- prix hors membres

Fr. 100 .- pour les membres du club

Une caution de Fr. 200.- est prélevée à la remise de la clef elle sera retournée au bailleur après l'état des lieux final, pour autant que le point 8 du règlement de location soit respecté .



Contrat de location du Club House

Règlement de location :

1. La location comprend l'utilisation du club house, de la cuisine, la vaisselle et les toilettes. Les courts de tennis et les vestiaires ne sont pas inclus dans la location.
2. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
3. Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte avec un véhicule.
4. Le locataire est responsable de tous dégâts occasionnés. Les éventuels frais de nettoyage seront facturés au locataire
5. Annulation L'annulation devra se faire dans les meilleurs délais :
 - de 15 à 30 jours : une taxe correspondant au 50% du montant de la location sera facturée sauf en cas de force majeure
 - inférieur à 15 jours : une taxe correspondant à la totalité du montant de la location sera facturée sauf en cas de force majeure
6. Le TC St Léonard décline toute responsabilité en cas d'accident dans le club house et dans les espaces extérieurs
7. En cas de dégâts matériels, un dédommagement d'un montant de CHF 35.-/h sera facturé par le club pour la gestion du cas.
8. Le locataire est seul responsable de la propreté lors de la remise des locaux ainsi que des dégâts éventuels. Lors de la restitution de la clef, les locaux et les extérieurs, doivent être rendus propres et en état. Le matériel de nettoyage se trouve dans le WC dame. Au besoin, un protocole de sortie lui sera remis signé par le bailleur.
 - Tables, ustensiles et vaisselle lavés et rangés
 - Poubelles vidées (y compris celles des toilettes) ; les sacs de poubelles ne sont pas mis à disposition.
 - Cuisine, bar, salle et sols nettoyés, dans le cas contraire, le nettoyage et/ou les réparations seront à charge du locataire.
9. Les locaux seront rendus propres au plus tard le lendemain matin à 10h00 du jour suivant la location Le locataire peut demander de faire exécuter les nettoyages pour le prix de Fr. 50.00. Néanmoins, la vaisselle sera faite et les sols balayés.
Tout frais relatif à un nettoyage complémentaire nécessaire ou à la réparation pourra être retenu sur le montant de la caution.
10. Le voisinage doit être respecté à partir de 22h00. Tous les alentours sont à respecter lors des va et vient au Club House. Toute infraction telles que bouteilles cassée, vomissements, dégâts aux véhicules, feux extérieurs ou autres seront soumises à dénonciation. Il est strictement interdit d'utiliser des engins pyrotechniques ou d'autres substituts bruyants et incommodants.
11. Le matériel manquant ou endommagé (vaisselle, services, tables, chaises, divers appareils, installation musicale, etc.) seront facturés au locataire au prix de remplacement ou de remise en état. L'engagement d'un orchestre ou d'un DJ sera soumis à autorisation du comité du TC-St-Léonard
12. La décoration du local doit rester installée. Interdiction de planter clous, punaises et vis quelconques. Toutes traces, fils, ficelles et scotch sont à enlever et nettoyées sitôt après la manifestation.

A l'issue de la location du club House



Contrat de location du Club House

- la porte d'entrée doit être fermée et celles de la terrasse bloquée fermée.
- La machine à laver la vaisselle sera vidée, le grill extérieur sera nettoyé et la bouteille de gaz fermée. Le local du grill sera fermé à clé.
- La porte de la cuisine donnant sur l'extérieur sera fermée de l'intérieur.
- Tout l'éclairage sera éteint, de même pour les appareils électriques.
- La vaisselle et le matériel privés, les cartons et autres déchets seront repris immédiatement par le locataire.

Remarques éventuelles: (locataire ou bailleur)

.....
.....
.....
.....

Lieu et date :

Signatures :

Lu et approuvé par le locataire:



Club-house TC St-Léonard



.....

Le responsable du Club House ou comité (bailleur) :

.....